

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



RHÔNE

Publié le 20 décembre 2024

Délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 16

Pouvoirs : 3

Votants : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal :

10 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Alain BENISTY Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Rémi BROSSIER, Raphaël DELOIN, Etienne DUVAL, Albane GENIN, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Karine LORENZO, Caroline MIRANDA, Léo MOLINIE et Frédérique MOULIGNEAU.

Excusés : Olivier CHAMBE (pouvoir donné à Elvine LEON), Sandra LEZIN, (pouvoir donné à Etienne DUVAL) et Chani PETIT (pouvoir donné à Evelyne GIRARDON).

2024-84 Délibération relative au renouvellement de la convention avec la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle pour la distribution des calendriers de collecte des déchets ménagers

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle édite des calendriers de collecte des déchets et sollicite chaque commune pour leur distribution auprès des habitants.

La CCPA propose d'indemniser la commune à hauteur de 0,24 € par calendrier distribué.

La commune s'engage à distribuer ces calendriers entre le 1er décembre de l'année N-1 et le 31 janvier de l'année N.

La précédente convention signée avec la CCPA arrivant à échéance, la CCPA propose de renouveler la convention pour les trois années 2025 à 2027.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 237-2024 du 14 novembre 2024 de la CCPA relative à la convention financière pour la distribution des calendriers de collecte des déchets ménagers ;

Considérant la nécessité pour les usagers de recevoir le calendrier de collecte des déchets ménagers édité par la CCPA,

Considérant qu'il convient de passer une convention avec la CCPA pour fixer les modalités financières de la distribution de ces calendriers,

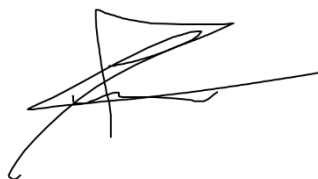
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de financement des calendriers de collecte des déchets pour les années 2025 à 2027 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette convention et ses éventuels avenants ;
- **DE DIRE** que les crédits seront imputés au chapitre 74.

Le Maire
Diogène BATALLA

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop on the left and several vertical strokes on the right, is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAYORALTY OF S. LEONARD" and "1970" around a central emblem.

Le secrétaire de séance
Léo MOLINIE

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'L' followed by several horizontal and vertical strokes.